

Intitulé du CES : « Valeurs sanitaires de référence » (VSR)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

Rôle et missions :

Le rôle du CES est de :

- formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives aux dangers des substances chimiques pour la santé humaine pour la population générale et les travailleurs ;
- être le garant de la méthodologie relative à l'élaboration des valeurs de référence.

Les missions de ce comité consistent en :

- L'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé humaine et la caractérisation des relations dose-réponse, en vue de dériver des valeurs de référence (VTR, VLEP, VGAI, DNEL), de conduire des évaluations des risques sanitaires ou de proposer une classification dans le cadre du règlement CLP ;
- L'élaboration de valeurs toxicologiques de référence (VTR) ;
- L'élaboration de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) associées à :
 - la pertinence d'attribuer la mention « Peau » lorsqu'une pénétration cutanée significative a été identifiée ;
 - la pertinence d'attribuer la mention « Bruit » lorsqu'il existe un certain niveau de preuve sur un éventuel effet ototoxique en cas de coexposition au bruit ;
 - une évaluation des méthodes de mesure disponibles afin de recommander celles applicables pour la surveillance des atmosphères des lieux de travail.
- L'évaluation d'indicateurs biologiques d'exposition pouvant être recommandés pour la surveillance biologique des expositions aux substances chimiques des travailleurs et de la population générale, en vue de recommander différents types de valeurs limites biologiques ;
- un positionnement sur les recommandations émises par le comité d'évaluation des risques (RAC) lors de la phase de consultation publique organisée par l'Agence européenne des produits chimiques afin d'assurer une cohérence entre les travaux d'expertise européens et nationaux ;
- L'élaboration de valeurs guide de l'air intérieur (VGAI) ;

- La priorisation des substances chimiques devant faire l'objet de valeurs sanitaires de référence ;
- La conduite de travaux méthodologiques en lien avec la caractérisation des dangers des substances chimiques (effets des mélanges, approche probabiliste, relations QSAR...), l'élaboration des valeurs sanitaires de référence et l'évaluation des méthodes de mesure ;
- La proposition de classifications et étiquetages harmonisés.

Deux groupes de travail pérennes seront rattachés au CES « Valeurs sanitaires de référence ». Ils porteront sur les thématiques suivantes : « Indicateurs biologiques d'exposition » et « Métrologie ». Ce dernier GT sera également rattaché au CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ».

■ **Composition et fonctionnement du CES :**

Les membres du CES seront nommés par le directeur général pour une période de 3 ans après avis du Conseil Scientifique.

Le CES sera composé d'une trentaine de membres, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) désigné(e)(s) parmi ses membres.

Le CES « Valeurs sanitaires de référence » se réunit en séances plénières à raison de 6 à 8 séances d'un ou deux jours par an.

Outre la présence aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par la rédaction de certaines parties des rapports (en français et en anglais), une relecture critique des documents. La contribution attendue est estimée à environ deux journées par mois (relecture et préparation des dossiers) en plus de la présence aux réunions plénières. Ils pourront également être sollicités pour participer à certaines réunions d'autres instances d'expertise de l'agence ou de groupes d'experts européens (en fonction des dossiers traités). Pour cela, une participation assidue en réunion est attendue.

Les compétences spécifiques recherchées sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé ».

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures d'experts pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.